

APPEL A CANDIDATURE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE
ET DE L'AUTONOMIE DE LA LOZERE**

RENOUVELLEMENT 2023

**3ème collège – Commission personnes âgées
Représentants des organismes et professionnels**

**Représentants des intervenants bénévoles qui contribuent au
maintien du lien social des personnes âgées**

Identification de l'autorité passant l'appel à candidature

Madame la Présidente du Conseil départemental de la Lozère
Département de la Lozère
4 rue de la Rovère
48 000 MENDE

Objet de l'appel à candidature

En réponse à la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) de la Lozère a été constitué, puis renouvelé par arrêté (dernier arrêté actualisant la composition de l'instance n° 23-0334 du 18.01.23).

Le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif à la composition du CDCA prévoit, en son article 5, que le mandat des membres de l'instance soit fixé pour une durée de 3 ans. C'est dans ce cadre qu'un renouvellement de l'instance doit être réalisé.

À ce titre, la désignation d'un représentant des personnes retraitées siégeant au sein du 3^{ème} collège représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées est nécessaire à la bonne constitution de cette instance.

Les organismes qui souhaitent faire acte de candidature sont invités à proposer un(e) titulaire et un(e) suppléant(e). (cf formulaire)

Compétences du CDCA

	LE CDCA REND UN AVIS CONSULTATIF SUR	LE CDCA DÉSIGNE DES MEMBRES POUR	LE CDCA EST INFORMÉ SUR
DÉPARTEMENT	<ul style="list-style-type: none"> * Schémas départementaux relatifs aux personnes handicapées ou en perte d'autonomie * Rapport d'activité des services du département chargés des personnes âgées * Conventions signées par le département concernant la politique départementale de l'autonomie * Programmation des moyens alloués à la politique départementale de l'autonomie 	<ul style="list-style-type: none"> * Commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social * Commission de retrait des agréments familiaux 	
MDPH/MDA *	<ul style="list-style-type: none"> * Rapport d'activité de la MDPH ou MDA * Consultation d'une MDA 	<ul style="list-style-type: none"> * Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la MDPH * Commission exécutive (COMEX) de la MDPH 	<ul style="list-style-type: none"> * Activités et moyens de la MDA
CFPPA/CFHI **	<ul style="list-style-type: none"> * Programme coordonné de financement des actions de prévention défini par la CFPPA * Rapport d'activité de la CFPPA/CFHI 		
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ	<ul style="list-style-type: none"> * Projet de schéma régional de santé * Programmation des moyens alloués à la politique départementale de l'autonomie 	<ul style="list-style-type: none"> * Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) * Conseil territorial de santé (CTS) 	
ÉTAT, COLLECTIVITÉS	<ul style="list-style-type: none"> * Schéma régional concernant les mandataires à la protection des majeurs 	<ul style="list-style-type: none"> * Commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs 	<ul style="list-style-type: none"> * Plan départemental de l'habitat * Programme d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés
ASSURANCE VIEILLESSE	<ul style="list-style-type: none"> * Programmation des moyens alloués par les régimes de base à la politique départementale de l'autonomie 	<ul style="list-style-type: none"> * Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et maison départementale de l'autonomie (MDA) 	<ul style="list-style-type: none"> ** Conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) et de l'habitat inclusif (CFHI)

Au titre des compétences prévues par la loi, le CDCA doit être informé et, dans certains cas, consulté pour avis sur les schémas et les programmes départementaux et régionaux relatifs aux personnes âgées ou en situation de handicap.

Le CDCA peut également, de sa propre initiative, formuler des recommandations et mener des débats relatifs au respect des droits et à la bienveillance des personnes âgées ou en situation de handicap et, plus largement, concernant la politique de l'autonomie.

Dans le cadre de ses compétences, le CDCA désigne aussi des représentants dans des instances départementales et régionales des secteurs de la santé et de l'autonomie.

Ethique de la commission

Les représentants siègent au sein du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) dans le but d'y représenter l'ensemble des acteurs du domaine qu'ils représentent.

Une assiduité et une participation active aux travaux du CDCA sont requises.

Critères de sélection des candidats

L'ancrage de l'association devra être avéré sur le territoire lozérien, auprès des personnes âgées, de leurs familles ou des proches aidants.

Le choix final relatif à la nomination des membres revient à la Présidente du Conseil départemental qui désignera, les représentants du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) par voie d'arrêté nominatif.

Candidature

Le formulaire joint en annexe de cet appel à candidature doit être transmis sur la boîte mail dédiée cdca@lozere.fr pour le 20 septembre 2023 au plus tard.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE

(Document à transmettre impérativement avant le 20 septembre 2023 à cdca@lozere.fr)

3ème collège – Commission relative aux personnes âgées

Représentants intervenants bénévoles

INSTITUTION / ORGANISME :

Formation Personnes âgées Personnes en situation de handicap

Collège 1^{er} collège 2^{ème} collège 3^{ème} collège 4^{ème} collège

Titulaire	Suppléant
<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur	<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur
Prénom – NOM :	Prénom – NOM :
Titre :	Titre :
Adresse postale :	Adresse postale :
Adresse mail :	Adresse mail :
Téléphone :	Téléphone :